

COMPTE RENDU - Publication

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 décembre 2010

L'an deux mille dix, le mercredi 22 décembre à 21h00, le conseil municipal de la Commune de Val de Meuse s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard DIDIER, Maire.

Présents : MM BRUTEL Edith, CHRETIENOT Jean-Claude, COEURDASSIER Suzanne, DIDIER Gérard, DIDIER Robert, DIDIER Romary, DUPUY Jean-Pierre, FROMENT Alain, GUENIOT Jacques, GUENIOT Christian, HENRY Jean, HORIOT Claude, LURIN Corinne, PAPERIN Jean-Marie, PETIT Guy, NOTAT Martine, RAVENEL Mireille, RORET Pascal.

Excusé : VINOT Jean-Pierre.

Pouvoir : VINOT Jean-Pierre à DIDIER Romary

Secrétaire de Séance : DIDIER Romary

Ordre du jour

- Assainissement collectif du village d'Epinant ;
- Répartition des charges pour l'exploitation de la station d'épuration de Montigny le Roi ;
- Rapport annuel eau et assainissement 2009-2010 ;
- Fixation des Tarifs de l'eau et assainissement pour 2011 ;
- Fixation des Tarifs du camping pour l'année 2011 ;
- Renouvellement baux ruraux Provenchères, Maulain, Avrecourt, Ravennefontaines ;
- Locations annuelles de pâtis communaux Provenchères, Montigny et Meuse ;
- Lancement procédure de révision du PLU ;
- Droit de préemption urbain.
- Renouvellement ligne de droit de tirage 2011 ;
- Personnel ;
- Questions diverses

* * *

Projet d'assainissement collectif du village d'EPINANT : validation du nouvel Avant projet définitif.

Par délibération en date du 2 mars 2010, le conseil municipal avait validé un premier Avant Projet afférent à l'opération d'assainissement du village d'EPINANT.

Le dossier n'ayant pas été accepté par les organismes co-financeurs, le maître d'œuvre a repris ses études et présenté un nouvel Avant Projet comprenant le remplacement des seules canalisations indispensables à bonne collecte des eaux usées et incluant une station de traitement de type filtre plantés de roseaux à un seul étage avec la mise en place à l'aval d'une zone de dissipation végétalisée.

Le nouveau coût d'opération est ramené à 600 000 €HT pour les collecte, transfert et traitement, complété par la somme de 123 000 €HT pour la collecte en domaine privé.

Après en avoir délibéré, par **11 VOIX CONTRE et 8 VOIX POUR**, le conseil municipal décide de ne pas valider le nouveau projet.

EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE MONTIGNY : Modification des clés de répartition entre les trois utilisateurs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 19 voix POUR**, habilite le Maire à signer le deux avenants suivants adaptant les clés de répartition des coûts d'exploitation de la station d'épuration :

* **l'avenant n°6** à la convention du 21 mai 1996 avec la société FARM FRITES

* **l'avenant n°4** à la convention du 14 avril 2001 avec la société ENTREMONT

Les deux avenants prennent effet et concernent les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2011.

RAPPORT ANNUEL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ANNÉE 2009-2010

Conformément au décret n°95-635 du 6/05/1995, pris en application de la Loi n°95-101 du 12/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel de l'exercice 2009-2010, des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, **PAR 19 VOIX POUR**, le Conseil Municipal approuve le rapport.

TARIFICATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2011

Au vu des travaux de la commission réunie le 10 décembre dernier, et à l'issue de la réunion de travail du 22 décembre 2010, le conseil municipal a délibéré afin de fixer la tarification pour l'exercice 2011 des services de l'eau et de l'assainissement.

A/ SERVICE DE L'EAU

1/ TARIFICATION 2011 :

Par 10 VOIX POUR et 9 VOIX CONTRE, les nouveaux prix suivants sont adoptés :

De 0 à 200 m ³	1,25 €/m ³
De 201 à 500 m ³	0,96 €/m ³
De 501 à 55000 m ³	0,88 €/m ³
Au delà	Tranche supprimée

Agence de l'eau :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.052 €/ m³
- Redevance pour pollution domestique : 0.432 €/m³

Par 12 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION, le tarif d'abonnement suivant est adopté :

Abonnement (location compteur)	46 €
--------------------------------	------

2/ PRESTATIONS DU SERVICE DES EAUX :

Par 19 VOIX POUR, les prix des prestations suivantes sont maintenues :

Résiliation et fermeture de branchement à la demande de l'abonné : **Gratuit**.

Réouverture du branchement : **76 €HT**

Fermeture à la suite d'une impossibilité, d'un refus de relevé de compteur ou de non paiement des redevances : **31 €HT**

Réouverture suite à malversation : **305 €HT**

Remplacement d'un compteur mal entretenu : **70 €HT**

3/ FACTURATION :

Par 19 VOIX POUR, il est décidé qu'à compter de l'année 2011, que ce soit pour les particuliers ou les industriels, la fréquence des relevés s'effectuera en deux fois par an : un premier relevé au mois de mars puis le second au mois de septembre. Il sera ainsi édité deux factures dans l'année, pour la période concernée, établies au vu des consommations réelles.

B/ SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Tarifification 2011

Par 16 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION, les tarifs suivants sont adoptés :

Redevance assainissement	1.60 €/m ³
Redevance pour modernisation réseaux collecte	0.274€/m ³
Redevance industrielle	0.10€/m ³

Par 12 VOIX CONTRE et 7 VOIX POUR, le conseil refuse par ailleurs la mise en place d'une taxe d'assainissement applicable aux personnes bénéficiant d'un réseau de collecte sans traitement.

TARIFICATION CAMPING

Au vu des travaux de la commission réunie le 2 décembre dernier, et à l'issue de la réunion de travail du 22 décembre 2010, le conseil municipal a délibéré afin de fixer la tarification pour l'exercice 2011 du camping « Le Château » :

1/ TARIFS 2011 et 2012 :

Par 19 VOIX POUR, les tarifs de la saison 2010 sont maintenus **pour la saison 2011**.

Par 17 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION, et de façon à pouvoir les inclure dans les guides des camping 2012, les tarifs de **la saison 2012** sont d'ores et déjà fixés de la façon suivante :

Prix par Nuit du 15/04 au 31/05 et du 01/09 au 30/09 :

- Adultes :	3.82 €HT
- Enfants (-12ans)	2.19 €HT
- Emplacement caravanning :	4.36 €HT
- Emplacement tente :	3.48 €HT
- Branchement électrique :	3.27 €HT

Prix par Nuit du 01/06 au 31/08 :

-Adultes :	4.91 €HT
-Enfants (-12ans) :	2.73 €HT
-Emplacement caravanning :	4.36 €HT
-Emplacement tente :	3.82 €HT
-Branchement électrique :	3.27 €HT

2/ OFFRE COMMERCIALE

Par 19 VOIX POUR, il est décidé que :

- L'offre commerciale instituée en 2009-2010 « du 15/04 au 15/06 et du 01/09 au 30/09 : pour 2 nuits achetées, la 3ème est gratuite » n'est pas reconduite pour l'avenir.

- L'animation commerciale « du 01/07 au 31/08 : tous les vendredis soirs, atelier découverte des produits du terroir » sera quant à elle maintenue.

- A compter de 2012, et, pour les périodes du 15/04 au 15/06 et du 01/09 au 30/09, il sera souscrit à l'opération « Campingcard ACSI » (CCA), permettant aux campeurs détenteurs de cette carte de bénéficier de nuitées au tarif CCA.

3/ VENTE DE PRODUITS

Par 19 VOIX POUR, les tarifs relatifs à la vente de produits aux campeurs sont augmentés de 5 %.

LOCATION DE PATIS COMMUNAUX – PROVENCHERES-SUR-MEUSE

Les baux ruraux de location des pâtis communaux situés sur le territoire de la commune associée de PROVENCHERES-SUR-MEUSE arrivent à expiration au 31/12/2010.

Par **19 VOIX POUR**, le conseil municipal décide de désigner Madame COEURDASSIER, Maire délégué de PROVENCHERES-SUR-MEUSE , Madame Mireille RAVENEL, Adjointe au Maire et Monsieur Olivier DESCHARMES, receveur municipal de Val de Meuse, pour procéder à ces locations.

Les date et heure y afférent seront annoncées par voie d'affichage aux portes des mairies de VAL DE MEUSE et de PROVENCHERES-SUR-MEUSE.

LOCATION DE PATIS COMMUNAUX – MAULAIN

Les baux ruraux de location des pâtis communaux situés sur le territoire de la commune associée de MAULAIN arrivent à expiration au 31/12/2010

Par **19 VOIX POUR**, le conseil municipal décide de désigner Monsieur RORET, Maire délégué de MAULAIN, Madame Mireille RAVENEL, Adjointe au Maire et Monsieur Olivier DESCHARMES, receveur municipal de Val de Meuse, pour procéder à ces locations.

Les date et heure y afférent seront annoncées par voie d'affichage aux portes des mairies de VAL DE MEUSE et de MAULAIN .

LOCATION DE PATIS COMMUNAUX – AVRECOURT

Les baux ruraux de location des pâtis communaux situés sur le territoire de la commune associée de AVRECOURT arrivent à expiration au 31/12/2010.

Par **19 VOIX POUR**, le conseil municipal décide de désigner Monsieur PETIT, Maire délégué de AVRECOURT, Madame Mireille RAVENEL, Adjointe au Maire et Monsieur le Receveur municipal de Val de Meuse, pour procéder à ces locations.

Les date et heure y afférent seront annoncées par voie d'affichage aux portes des mairies de VAL DE MEUSE et de AVRECOURT.

LOCATION DE PATIS COMMUNAUX – RAVENNEFONTAINES

Les baux ruraux de location des pâtis communaux situés sur le territoire de la commune associée de RAVENNEFONTAINES arrivent à expiration au 31/12/2010.

Par **19 VOIX POUR**, le conseil municipal décide de désigner Madame BRUTEL, Maire délégué de RAVENNEFONTAINES, Madame Mireille RAVENEL, Adjointe au Maire et Monsieur Olivier DESCHARMES, receveur municipal de Val de Meuse, pour procéder à ces locations.

Les date et heure y afférent seront annoncées par voie d'affichage aux portes des mairies de VAL DE MEUSE et de RAVENNEFONTAINES.

LOCATION annuelle DE PATIS COMMUNAUX (Vente d'herbe)- MONTIGNY LE ROI, MEUSE et PROVENCHERES-SUR-MEUSE

La parcelle constructible ci-dessous, située sur le territoire de PROVENCHERES-SUR-MEUSE est désormais proposée en location annuelle :

Lieu-dit	Parcelle	Surface
Patis Pré le Curé	ZH 25	44a 80 ca

Par ailleurs, les 3 contrats de location ci-dessous arrivent à échéance au 31 décembre 2010 :

Lieu	Parcelle	Surface
MONTIGNY- Champ Quessin	ZP N°69	57 ares
MEUSE-	YS 23	5 a 90 ca

Par **19 VOIX POUR**, le conseil municipal décide de désigner Madame COEURDASSIER, Maire délégué de PROVENCHERES-SUR-MEUSE, Monsieur Jean-Pierre VINOT, Adjoint spécial de MEUSE, Monsieur Jean HENRY, Conseiller Municipal, Madame Mireille RAVENEL, Adjointe au Maire et Monsieur le Receveur municipal de Val de Meuse, pour procéder à ces locations.

Les date et heure y afférent seront annoncées par voie d'affichage aux portes des mairies de VAL DE MEUSE, MEUSE et PROVENCHERES-SUR-MEUSE.

La parcelle ci-après est quant à elle réaffectée en terrain à boiser : MONTIGNY- Les Cotes - ZP N°51 - 69 ares.

Lancement d'une procédure de révision du PLU :

Les dossiers concernés demandent un travail de préparation complémentaire pour qu'une délibération les traitant ensemble puisse être prise début 2011.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – SAULXURES

Le Maire expose à l'assemblée, qu'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain a été déposée en mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par **19 VOIX POUR**, de ne pas user de son droit de préemption urbain.

Renouvellement de la ligne de droit de tirage pour l'année 2011

Par **19 VOIX POUR**, le conseil municipal décide d'ouvrir un crédit de trésorerie de 300 000 Euros et autorise le maire à en négocier librement les conditions financières avec les établissements bancaires.

Affectation du personnel sur les budgets annexes eaux, assainissement et camping

Pour les besoins des différents services annexes, à savoir - EAU-ASSAINISSEMENT-CAMPING - certains agents techniques de la commune sont amenés à exercer des missions spécifiques.

Par **19 VOIX POUR**, le conseil municipal décide les affectations suivantes :

Service du camping :

- 2 agents techniques présents pendant la période d'ouverture, soit sur 6 mois, complété éventuellement par un troisième agent selon l'affluence et pour les besoins de l'organisation.
- 1 emploi saisonnier

Service des eaux :

- 2 adjoints techniques territoriaux dont l'un pour 50 % de son temps plein et le second à temps plein

Service assainissement :

- 1 adjoint technique territorial. pour 50 % de son temps plein

Suppression et création de poste (modification du nombre d'heures de travail d'un agent)

Le Conseil Municipal décide par **19 VOIX POUR** :

De supprimer, à compter du 1er janvier 2011 :

- 1 poste d'Adjoint technique 2ème classe à temps non complet (3/35^{ème})

De créer, à compter du 1er janvier 2011 :

- 1 poste d'Adjoint technique 2ème classe à temps non complet (1/35^{ème})

PERSONNEL COMMUNAL - REMBOURSEMENT DE LA VISITE MEDICALE POUR L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE POIDS LOURD

Les agents de la commune titulaires du permis poids lourds sont périodiquement (tous les 5 ans) dans l'obligation de se présenter à une visite médicale payante afin de valider leur autorisation de conduite.

Considérant que ce permis leur est indispensable pour l'exercice de leurs missions (conduite du tracteur, conduite de la saleuse en période hivernale, ...) le Conseil Municipal, décide par **19 VOIX POUR** de procéder au remboursement des frais occasionnés par ladite visite médicale.

PERSONNEL COMMUNAL : Maintien, à titre individuel, du régime indemnitaire au personnel technique de catégorie B.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux a prévu la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux, ainsi que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le régime indemnitaire des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Au regard de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dans l'attente de la modification du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, le Maire propose de maintenir en l'état, à titre individuel, le versement des primes au personnel de catégorie B relevant des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux :

Le conseil municipal adopte cette proposition par **19 VOIX POUR**.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE CAMPING

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la première décision modificative du Budget annexe CAMPING, qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- Compte 6237: - 3 000 €
- Compte 6411: + 3 000 €

Par **19 VOIX POUR**, le conseil municipal valide ce mouvement de crédit.

* * *